



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023

Sommaire

DSDEN 74 /

74-2023-01-03-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pratique des activités nautiques sur le stage de canoë-kayak situé sur la rivière Arve au pont d'Etrembières CD74 2023 (3 pages)

Page 3

DSDEN 74

74-2023-01-03-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de la pratique des activités nautiques sur le stage de canoë-kayak situé sur la rivière Arve au pont d'Etrembières CD74 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Le préfet de la Haute-Savoie

le mardi 3 janvier 2023

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté DSDEN/SDJES/REG/n°2023-0001

portant interdiction temporaire de la pratique des activités nautiques sur le stade de canoë-kayak situé sur la rivière Arve au pont d'Etrembières.

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;

Vu la demande présentée par le pôle route du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis de Monsieur le chef de service du SDJES ;

Considérant l'arrêté préfectoral N°DDT-2022-1417 du 9 novembre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'Arve délivrée au Département de la Haute-Savoie pour les travaux de réfection et l'entretien du pont de la RD1206 situé sur le DPF en rive droite, en rive gauche et dans le lit de l'Arve sur les communes d'Annemasse et Etrembières ;

Sur proposition de monsieur le chef de service du SDJES ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, du lundi 9 janvier au dimanche 19 mars 2023 inclus, la pratique de toutes les activités nautiques est interdite sur le stade de canoë-kayak situé sur la rivière Arve au pont d'Etrembières conformément au plan annexé.

Article 2 :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie
- La directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie
- Le chef de service du SDJES
- Les maires des communes d'Annemasse et Etrembières.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (article L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Le préfet,



Yves LE BRETON

Annexe : Vue en plan des travaux de protection de la fondation de la pile centrale du pont.

Route Départementale n° 1206 au PR 30+658 sur les communes d'ETREMBIERES et d'ANNEMASSE

